ID: 050-200056844-20220329-DM\_2022\_0121\_CC-AR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM\_2022\_ 0121- CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

SINISTRES DEGATS DES EAUX AU THEATRE A L'ITALIENNE (DAB\_2021\_017) Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE : REGLEMENT DIFFERE Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT les dommages matériels dans le théâtre à l'italienne, place du Général de Gaulle, occasionnés par un dégât des eaux en date 26 mars 2021,

CONSIDERANT la déclaration du sinistre à la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1**er – La ville accepte le règlement différé de SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, d'un montant de 4.802,71 Euros

ARTICLE 2 - Cette recette sera encaissée sur le budget de la ville.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 17/03/2022

Le Maire, Par délégation Le maire-adjoint

Pierre-François-LEJEUNE